

## REGLEMENT DU SERVICE DE GARDERIE

### HORAIRES

---

La garderie périscolaire fonctionne en période scolaire, uniquement les jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :

**Le matin à partir de 7 H 30**  
**Le soir jusqu'à 18 H 30**

*Pour le confort des enfants et l'organisation des personnels, il est impératif de respecter ces horaires.*

### ACCUEIL

---

L'accueil est réparti sur trois sites :

- L'école maternelle publique, rue du Grand Clos 50310 Montebourg,
- Le Groupe scolaire Arsène Lefiliatre, 4, rue Verglais 50310 Montebourg.
- Le regroupement pédagogique intercommunal, 7 l'Eglise 50310 Quinéville.

### CONDITIONS D'ACCUEIL

---

Les inscriptions se font pour l'année scolaire en cours, dans la limite des places disponibles.

LES DEUX PARENTS DOIVENT TRAVAILLER (fournir les attestations employeurs)

En cas d'urgence **UNIQUEMENT**, une *inscription exceptionnelle ponctuelle* pourra être accordée sur production d'un justificatif.

Votre enfant sera inscrit à l'année, vous le déposerez et le reprendrez à la garderie les jours de votre choix en fonction de vos besoins.

Si vous souhaitez le reprendre le soir après la classe, il vous suffira d'aller le chercher à la garderie à 16H30. A partir de 16H40 le service de garderie vous sera facturé.

Votre enfant est inscrit au transport scolaire et à la Garderie, veuillez informer **les référentes** au minimum la veille afin qu'elles sachent vers quel service les orienter le soir. *Merci d'appeler exclusivement sur le temps scolaire.*

**Ecole élémentaire de Montebourg et de Quinéville** : Mme FRANCOISE Maryline au 02.33.93.84.53 ou au 06.99.46.88.65

**Ecole maternelle de Montebourg** : Mme AVOINE Patricia au 07.62.16.37.10

## **OBJECTIFS**

---

Le bien être de l'enfant : lui donner les moyens de se détendre quand il rentre de l'école, de trouver des personnes à son écoute.  
La garderie doit rester un temps ludique et de détente pour l'enfant.

## **MOYENS**

---

**Le goûter** : Moment convivial partagé entre les enfants entourés du personnel.

**Temps de détente et de loisirs** :

- Jeux extérieurs
- Jeux intérieurs, puzzle, jeux de société, dessins, légos, lecture, etc...
- Bricolage à thème suivant les évènements annuels.

**Aide aux devoirs** : Option facultative proposée aux enfants inscrits à la garderie dans la limite des places disponibles.

En fonction du nombre de demandes et dans un esprit de partage, l'inscription à l'aide aux devoirs pourra être validée sur une période donnée.

## **PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS (Tarifs 2020-2021)**

---

**LE MATIN : de 7h30 à 8h45 : 2.20 €**

**LE SOIR : Quelle que soit la durée : 2.20 €**

## **PERSONNEL**

---

L'encadrement est assuré par le personnel du pôle de proximité, en place dans les établissements scolaires.

## **RESPONSABILITE**

---

Les garderies de Montebourg et de Quinéville sont gérées par le pôle de proximité de Montebourg de la Communauté d'agglomération Le Cotentin qui souscrit à une assurance. Toutefois les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile, chef de famille et une assurance extra-scolaire.

Le service n'est pas responsable de la perte de bijoux, objets de valeur ou de vêtements non marqués.

L'enfant sera remis aux parents ou à des personnes déléguées par ceux-ci avec autorisation. Il sera demandé une pièce d'identité aux personnes inconnues des responsables.

Les parents ou personnes désignées doivent venir chercher l'enfant à **18H30 au plus tard**, passer cet horaire un **avertissement** vous sera adressé. **Deux avertissements entraineront une exclusion temporaire** formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **SOINS**

---

En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues. Le personnel se réserve le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence. L'équipe d'encadrement n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants.

Des Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter le service de garderie.

## **DISCIPLINE**

---

Après avertissement, l'organisateur peut exclure définitivement ou temporairement un enfant pour :

- Non-respect du règlement et de l'équipe d'encadrement
- Retards répétés des familles
- Comportement préjudiciable au bon fonctionnement de la garderie ou incompatible avec les règles de vie en collectivité
- Dégradation volontaire du matériel mis à disposition.

Toute exclusion sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute famille inscrivant son enfant à la garderie s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à en respecter les termes et à fournir une fiche sanitaire dûment complétée et signée.

Le Président de la commission de territoire,

Jean-Pierre MAUQUEST